Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_062-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Date de convocation :	30/06/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	21
	Absents :	6
	Pouvoirs :	6
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BUISSERET Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), LERAY Jérémie (Pouvoir à MARTINO Agostino), MANCELLE Alan (Pouvoir à ANGER-LEPAROUX Claudine), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à Christelle GIBOIRE).

Secrétaire de séance : DISGECMEZ Aurélia

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-062 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du Règlement sur le temps de travail à compter du 6 juillet 2026

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_062-DE

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération en date du 16 octobre 2001 sur la mise en place des 35h et son protocole de mise en place de son protocole d'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT),
Vu la délibération N°2008-298 en date du 08 juillet 2008 instituant la journée de solidarité,
Vu la délibération N°2013-009 en date du 15 janvier 2013 instituant le temps partiel au sein de la collectivité,
Vu la délibération N°2014-130 en date du 09 décembre 2014 instituant le compte épargne temps,
Vu la délibération N°2021-088 adoptant le règlement du temps de travail à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération N°2025-071 en date du 8 septembre 2025 adoptant le règlement du temps de travail à compter du 8 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources-Humaines/Finances en date du 18 mai 2026,
Vu le projet de règlement sur le temps de travail annexé,

EXPOSÉ :

Monsieur Franck MORVAN, Maire, expose au Conseil Municipal qu'une mise à jour du Règlement du temps de travail est nécessaire afin d'intégrer la limitation du nombre de jours indemnisables du compte épargne temps suite à la parution du décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025.

La version modifiée du règlement du temps de travail sera diffusée dans tous les services pour affichage.

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les évolutions des pratiques et des procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **ADOPTE** le règlement du temps de travail modifié ci-annexé à compter du 6 juillet 2026,

- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_062-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Aurélia DISGECMEZ

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 10 JUIL. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.